MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 20-22

DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION FESTIVE

Le maire de la commune de LE COUDRAY SUR THELLE

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande de l'Association A.D.L.T domiciliée à LE COUDRAY SUR THELLE, 6824 rue Principale, au vu de la manifestation « Vide Greniers » du samedi 24 septembre 2022 dont l'accès se fait par l'entrée de la cour de la Mairie, 6824 Rue Principale

ARRÊTE :

Article 1er : À l'occasion du vide-greniers qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022, **La vitesse de circulation sera limitée à 30 kms/h** dans toutes les rues de la commune.

Article 2 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE
- Madame le COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la commune, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 22 septembre 2022

Le Maire,
Ludovic GORINE